

1. **Avancement accéléré d’échelon :**

Vous êtes concerné(e) par un rendez-vous de carrière dans le courant de cette année scolaire si, avant le 31-08-2019, vous êtes,:

* au 6ème échelon depuis plus d’un an et moins de 2 ans au jour près
* au 8ème échelon depuis plus d’un an et demi et moins de 2 ans et demi

Il est possible de contester dans un délai d’un mois l’évaluation de votre rendez-vous de carrière. Ces recours sont examinés en CCMD en décembre.

La CCMD du 24 janvier examinera l’avancement accéléré pour les rendez-vous de carrière effectués au cours de l’année 2017-2018.

1. **Hors classe :**

Le 15 novembre, la CCMD a examiné et validé les promotions à la hors classe pour l’année 2017-2018 avec effet rétroactif au 1er septembre 2018.

Il y aura dans le premier semestre 2019 une nouvelle campagne pour la hors classe 2018-2019.

Il est inutile de candidater mais on peut compléter son CV sur I-Professionnel.

1. **Classe exceptionnelle :**

La CCMD aura lieu le 6 juin 2019.

Il vous faudra candidater via I-Professionnel pour le vivier 1 (fonctions notamment de direction) à condition d’être au moins au 3ème échelon de la hors classe.

Pour le vivier 2, il est inutile de candidater. Vous êtes automatiquement promouvable (mais pas promu) si vous êtes au 6ème et dernier échelon de la hors classe

En revanche, dans les 2 cas, il vous faudra compléter votre CV sur I-Professionnel.

1. **Congé de formation professionnelle 2019-2020**

Dossier de candidature à envoyer avant les vacances de Noël pour examen à la CCMD du 24 janvier 2019

1. **Mouvement de l’emploi**

Intention de mutation à faire connaître avant fin janvier 2019

CCMD le 20 juin 2019